

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2358)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 95

présenté par
M. Straumann

ARTICLE 2

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« L'hôtel de la région dans laquelle se trouve la ville de Strasbourg est établi dans cette même ville. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.